

Qui collecte et gère la cotisation de 1 % pour la formation dans le secteur gardiennage au Luxembourg ?

Réponse courte

La cotisation de 1 % de la masse salariale brute annuelle destinée au fonds de formation sectorielle est administrée et gérée par le Centre des Compétences GTB/PAR, conformément à l'article 36-5 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Cet organisme sectoriel a été désigné par les partenaires sociaux pour assurer la collecte des cotisations et l'organisation des formations continues collectives.

Le Centre des Compétences GTB/PAR reçoit les **acomptes trimestriels de 0,25 %** versés par toutes les entreprises agréées du secteur. Il organise les programmes de formation de 16 heures par agent et supervise la mise en œuvre de la formation introductive de 8 heures pour les nouveaux agents. La Commission paritaire (article 37) assure le suivi global du dispositif dans le cadre de ses missions de surveillance de la CCT.

Définition

Le **Centre des Compétences GTB/PAR** est l'organisme sectoriel désigné par les partenaires sociaux de la CCT Gardiennage et Sécurité pour administrer et gérer le fonds de formation sectorielle.

GTB/PAR signifie Gardiennage, Transport de fonds, Blindés / Protection et Activités Rattachées. Cet organisme centralise les cotisations patronales, définit les programmes de formation collective et assure leur déploiement auprès des agents de sécurité du secteur.

Questions fréquentes

Que signifie l'acronyme GTB/PAR pour le Centre des Compétences gardiennage ?

GTB/PAR signifie Gardiennage, Transport de fonds, Blindés / Protection et Activités Rattachées. C'est l'organisme sectoriel désigné par les partenaires sociaux pour administrer et gérer le fonds de formation sectorielle du secteur.

Quel organe surveille le dispositif de formation sectorielle dans le gardiennage ?

La Commission paritaire (article 37 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027) assure le suivi global du dispositif dans le cadre de ses missions de surveillance de la convention collective.

Quelles missions assure le Centre des Compétences GTB/PAR ?

Le Centre centralise les cotisations patronales, définit les programmes de formation collective, supervise la formation introductive de 8 heures et organise les 16 heures annuelles par agent, conformément à l'article 36-5 de la CCT gardiennage 2026-2027.

Qui a désigné le Centre des Compétences GTB/PAR comme gestionnaire du fonds ?

Le Centre des Compétences GTB/PAR a été désigné par les partenaires sociaux signataires de la CCT (FEDIL Security Services, LCGB, OGBL), conformément à l'article 36-5 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027.

Qui collecte la cotisation de 1 % pour la formation gardiennage au Luxembourg ?

Le Centre des Compétences GTB/PAR collecte et gère la cotisation de 1 % de la masse salariale brute, conformément à l'article 36-5 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Il est l'unique organisme habilité à recevoir cette contribution.

Une entreprise peut-elle verser la cotisation formation à un autre organisme que le GTB/PAR ?

Non, le Centre des Compétences GTB/PAR est l'unique organisme habilité. Les entreprises ne peuvent pas s'acquitter de cette obligation conventionnelle en versant la cotisation à un autre organisme, conformément à l'article 36-5 de la CCT.

Conditions d'exercice

La gestion du fonds par le Centre des Compétences GTB/PAR est encadrée par la CCT.

Condition	Détail
Organisme gestionnaire	Centre des Compétences GTB/PAR
Désignation	Par les partenaires sociaux (FEDIL Security Services, LCGB, OGBL)
Cotisation collectée	1 % de la masse salariale annuelle brute globale
Acomptes	0,25 % par trimestre
Entreprises contributrices	Toutes les sociétés agréées (loi du 12 novembre 2002 et RGD du 22 août 2003)
Supervision	Commission paritaire (article 37 CCT)

Modalités pratiques

La relation entre l'employeur et le Centre des Compétences GTB/PAR suit un processus défini.

Étape	Détail
Déclarer la masse salariale	Communiquer au Centre la masse salariale annuelle brute globale de référence
Verser les acomptes	Payer 0,25 % par trimestre au Centre des Compétences GTB/PAR
Planifier les formations	Coordonner avec le Centre le calendrier des 16 heures annuelles par agent
Inscrire les agents	Transmettre la liste des agents à former pour chaque session
Suivre les réalisations	Vérifier que chaque agent a bien bénéficié du volume de formation requis

Pratiques et recommandations

Établir un contact régulier avec le Centre des Compétences GTB/PAR pour connaître le calendrier des formations disponibles et planifier les inscriptions suffisamment en avance.

Centraliser au sein du service RH la gestion des relations avec le Centre, en désignant un interlocuteur unique chargé du suivi des cotisations et des inscriptions aux formations.

Rapprocher chaque trimestre les montants versés avec les appels de cotisation du Centre pour détecter rapidement tout écart ou retard de paiement.

Archiver les attestations de formation délivrées par le Centre des Compétences GTB/PAR dans le dossier individuel de chaque agent pour justifier du respect de l'obligation conventionnelle.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 36-5 CCT Gardiennage 2026-2027	Délégation de l'administration et de la gestion de la formation sectorielle au Centre des Compétences GTB/PAR
Loi modifiée du 12 novembre 2002	Agrément des entreprises de gardiennage et obligation de cotisation
RGD du 22 août 2003	Dispositions d'exécution relatives aux activités de gardiennage
Art. 37 CCT Gardiennage 2026-2027	Commission paritaire chargée de la surveillance de la CCT

Le Centre des Compétences GTB/PAR est l'unique organisme habilité à collecter et gérer la cotisation de formation sectorielle. Les entreprises ne peuvent pas s'acquitter de cette obligation en versant la cotisation à un autre organisme. Les formations individuelles (article 36-6) relèvent d'un mécanisme distinct.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.